



Préserville.

COMMUNE DE PRESERVILLE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
LUNDI 20 MAI 2019 à 20 H 30

NOMBRE
DE CONSEILLERS

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Absents : 2 (dont 1 représenté)

Exclus : 0

L'an deux mil dix-neuf, le 20 Mai à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick de PERIGNON, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- Approbation des procès-verbaux des réunions des conseils municipaux en date des 28 Mars 2019 et 23 Avril 2019,
- Compte rendu des différentes réunions,
- Opposition au transfert de l'assainissement collectif à la communauté de communes des « Terres du Lauragais »
- Convention de gestion du service accueil de loisirs entre la commune et « Terres du Lauragais »,
- S.D.E.H.G : effacement du réseau sur la RD 54,
- Ecole : rentrée scolaire 2019,
- Questions diverses.

Présents : MM BOUISSOU, BENETTI, PELISSE, BARTHERE, BLANC, BOYER, CALAS, LUX, SEBASTIAN, de SAINT DENIS

Absents : Mme PETIT qui a donné pouvoir à Mme BENETTI, Mr PIQUETTE

Secrétaire de séance : Mme Mireille BENETTI

Secrétaire de Mairie : Mme Laurence TANGOLETTO

* * *

La séance est ouverte à 20 h 40.

Sans aucune remarque, les procès-verbaux des réunions des conseils municipaux en date des 28 Mars 2019 et 23 Avril 2019 sont approuvés à l'unanimité.

I – Sujets soumis à délibération

2019/14 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « TERRES DU LAURAGAIS »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la communauté de communes des « Terres du Lauragais » est compétente en matière d'eau et d'assainissement en compétence optionnelle. Cependant, pour l'assainissement, l'intérêt communautaire précise que la communauté de communes est compétente en matière d'assainissement non collectif uniquement.

Il rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, attribue, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes dès le 1^{er} Janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communautés de communes est venue aménager les modalités de ce transfert sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Il est ainsi prévu que les communes membres d'une communauté de communes, qui n'exerçait pas l'une ou l'autre de ces deux compétences au moment de la publication de la loi précitée, puissent délibérer, sous certaines conditions, pour reporter la date du transfert obligatoire de ces compétences au 1^{er} janvier 2026.

Cette minorité de blocage interviendra si au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population intercommunale ont délibéré pour s'opposer au transfert, **au plus tard jusqu'au 30 juin 2019**.

Cependant, s'agissant spécifiquement de la compétence obligatoire « assainissement », qui comprendra à la fois le collectif et le non collectif, le législateur a souhaité étendre le champ de la minorité de blocage aux communes membres d'une communauté de communes exerçant, à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, uniquement les missions relatives au service public de l'assainissement non collectif, ce qui est actuellement le cas de la communauté de communes des « Terres du Lauragais ».

Dans un tel cas, les communes membres de cette intercommunalité conservent la possibilité de délibérer afin de reporter, du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026, la date de transfert obligatoire à la communauté de communes des « Terres du Lauragais » des missions relatives au service public de l'assainissement collectif, telles que définies au III de l'article L.2224-8 du CGCT.

Considérant que la communauté de communes des « Terres du Lauragais » n'est compétente que pour la composante « assainissement non collectif » de la compétence assainissement des eaux usées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir s'opposer au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020, des missions relatives au service public de l'assainissement collectif, telles que définies au III de l'article L.2224-8 du CGCT.

Les élus donnent leur accord à l'unanimité des présents et représentés.

2019/15 – CONVENTION AVEC TERRES DU LAURAGAIS POUR LA GESTION PAR LA COMMUNE DES SERVICES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SOUS SON CONTROLE EN MATIERE D'ENFANCE ET JEUNESSE POUR LA COMPETENCE TRANSFEREE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019

Monsieur le Maire précise que, suite à la prise de compétence en matière d'enfance et jeunesse « accueils de loisirs, activités accessoires à ces accueils, séjours courts, séjours de vacances, destinés aux enfants de 3 à 12 ans sur le temps du mercredi après-midi après l'école et des vacances scolaires, quels que soient les modes de gestion » le 24 septembre dernier, l'ensemble des transferts d'agents et procédures relatives à ces transferts (CT, fiches d'impact, rdv avec les agents) n'ont pas pu tous être réalisés avant le 31 Décembre 2018.

Afin d'assurer la continuité des services existants et dans l'attente de la réalisation de l'ensemble des procédures administratives et réglementaires, Monsieur le Maire propose de réaliser une convention avec la communauté de communes afin que la commune gère les services correspondants pour le compte de la communauté de communes et sous son contrôle en matière d'enfance et jeunesse pour les compétences transférées à la communauté de communes à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Pendant cette période, la commune conservera et payera les agents et les salaires seront remboursés par la communauté de communes jusqu'à leur transfert partiel ou leur mise à disposition.

Monsieur le Maire présente le modèle de convention afférent et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer. Les élus autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention.

Ladite convention peut être consultée à la mairie.

II – Sujets non soumis à délibération

COMPTE RENDU DES DIFFERENTES REUNIONS

→ **Création d'une salle dans l'espace d'activités (réunion du 14 Mai 2019) :**

L'objet de cette réunion a été de commencer à réfléchir sur la programmation, une deuxième réunion est prévue à cet effet le 11 Juin prochain. Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer un groupe de travail qui suivra ce dossier dans son intégralité. Se proposent : Mr de PERIGNON, Mr PELISSE, Mme BENETTI, Mme PETIT, Mr BARTHERE, Mme SEBASTIAN, Mr BOYER.

Les différents usages de la salle ont été rappelés, à savoir : école, centre de loisirs, associations et location aux habitants de Préserville. Pour ce dernier usage, une réflexion est en cours pour réglementer et distinguer la location de cette salle et celle du hall de la salle de la Fontaine.

Il ressort de cette première réflexion que la salle devrait être d'un seul niveau modulable et d'une superficie approximative de 100 m² plus les annexes (office, sanitaires, salles de rangement pour les associations). Ceci est une proposition non figée à ce jour.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque le programme sera établi et validé par le Conseil Municipal, il ne faudra pas revenir sur les décisions prises. Il contactera alors les services de la Préfecture pour s'assurer que le nouveau projet sera subventionné mais évoquera d'ores et déjà ce dossier à la prochaine C.D.C.I.

Les étapes à venir seront entre autres : choix du maître d'œuvre, élaboration du projet technique, appel d'offres et travaux.

Enfin, l'association « Tennis » pourra continuer à utiliser son local actuel.

→ Réunion culture du 13 Mai 2019 :

Monsieur le Maire rappelle que lors de cette réunion, le programme prévisionnel du deuxième semestre 2019 a été présenté dans ses grandes lignes ainsi qu'une première esquisse du bilan financier de Janvier à Juin 2019. Le programme sera imprimé et distribué dans le courant de l'été. Il précise que des bénévoles, présents pour certains à ladite réunion, participent au bon déroulement des manifestations dans une bonne ambiance. Il les remercie.

Il indique par ailleurs que lors de la manifestation « Gospel » en date du 18 Mai dernier, les chanteurs ont indiqué que l'acoustique était excellent.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, quelques élus tiennent à indiquer qu'ils regrettent que les bénévoles soient en grande majorité des personnes extérieures à la commune. Ils ont été surpris par les propos de certains de ces bénévoles qui, ils le rappellent, n'ont et ne doivent avoir aucun pouvoir sur la commune. Cette situation les inquiète.

A ce sujet, Madame BENETTI prend la parole et donne lecture d'une lettre écrite par Madame PETIT, absente lors de la présente réunion :

Bonsoir à tous,
Suite à la réunion culture du 13 mai dernier, nous avons eu l'occasion de faire la connaissance de l'équipe de bénévoles entourant Magalie et Patrick pour les animations festives et culturelles de Préserville.
Ces bénévoles présents à la réunion, forte majorité de personnes extérieures à la commune (Castanet, Castelginest, Labastide-Beauvoir, Ste Foy d'Aigrfeuille), sont très motivés et nous pouvons les remercier ainsi que reconnaître leur engagement à faire vivre la salle de la Fontaine.
Nous avons appris que Magalie qui est en CDD avec un contrat de 17 heures, est bénévole sur les manifestations Guinguette, un vendredi par mois. Je la remercie pour cette implication.
Vous savez que j'ai voté contre le budget culturel et je ne vais pas réitérer mes arguments car vous les connaissez. Je pourrai m'en expliquer à nouveau si l'on m'interroge.
Malgré toutes ces bonnes volontés, le temps donné à notre commune et l'enthousiasme sur ces projets, je déplore « les petites leçons » qui nous sont données par des personnes extérieures à la commune, nous indiquant par ailleurs que si Magalie quitte la commune ils la suivront n'importe où. Est-ce une menace ? Il est toujours facile de donner des leçons et de tirer des conclusions en ne tenant pas compte de l'histoire et des décisions précédentes prises en conseil municipal.

L'équipe des nouveaux bénévoles fait corps autour d'une personne, c'est formidable pour une équipe fédérée et enjouée, mais sans attache avec la commune, quid des éventuels conflits d'intérêt ??

Je tiens à rappeler que le budget avec lequel ils « jouent » ou qu'ils ont entre les mains, est un budget communal et non un budget d'une association, d'un foyer rural ou d'une entreprise privée. Ils sont présents, (avec des clés qui leurs sont remises), dans des bâtiments de la commune avec du matériel onéreux appartenant à la commune ou en dépôt pour des associations. Nous sommes tenus de rendre des comptes aux préservillois en tant qu'élus ne l'oublions pas c'est notre responsabilité. Enfin...c'est mon avis. Je suis donc ravie d'avoir pu faire leur connaissance, de connaître les nombreuses festivités à venir et les comptes approximatifs mais existants sur la culture préservilloise.

J'ai l'impression que nous sommes plus sévères, moins tolérants ou plus procéduriers envers les associations de la commune, dont les bénévoles sont des administrés purs.
Ce que je souhaite dire c'est qu'il ne faut pas deux vitesses, l'une pour les festivités gérées par la mairie (plein pouvoir aux bénévoles gérant le budget communal) et l'autre pour la vie de notre espace associatif. Rappelons que ces associations, gérées par des bénévoles investis et sérieux, sont présentes depuis de nombreuses années sur le village, et rassemblent énormément de Préservillois. Nous ne les remercierons jamais assez pour ce qu'ils accomplissent.
Donc merci à ces nouveaux bénévoles mais attention aux dérives qui pourraient survenir si l'on ne prend pas garde aux inégalités et jugement trop hâtifs qui divisent alors que nous prônons le vivre ensemble dans notre petite commune de près de 750 habitants.
Je vous souhaite une bonne soirée,
Evelyne

Monsieur le Maire remercie Madame PETIT et rappelle que l'intérêt est de faire « vivre la commune » en présentant de nombreuses manifestations culturelles ou autres.

Pour cela, chacun peut participer, qu'il soit résident de la commune ou pas.

S.D.E.H.G : EFFACEMENT DU RESEAU SUR LA RD 54

Dans le cadre des aménagements privés urbains le long de la RD 54 (Lotissements « Les Hauts de Préserville » et « Château Vert ») des enfouissements de réseau ont et seront réalisés.

Pour parfaire ces travaux, Monsieur le Maire souhaite demander au S.D.E.H.G un devis pour la suppression totale des réseaux qu'il présentera lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Les élus donnent leur accord (POUR : 9 – ABSECTIONS : 2)

ECOLE : RENTREE SCOLAIRE 2019 :

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant de l'éventuelle fermeture de la quatrième classe à la prochaine rentrée scolaire, il convient d'attendre la fin du mois de Juin prochain pour avoir une réponse définitive de l'Académie.

A ce jour, les effectifs prévisionnels pour la rentrée scolaire 2019 donnés par Madame la Directrice de l'Ecole du Grand Cèdre sont de 85 élèves, soit 10 inscriptions supplémentaires depuis les dernières prévisions.

La répartition serait selon les deux cas de figure :

3 CLASSES	4 CLASSES
PS/MS/GS : 33 (seuil à 28) CP/CE1/CE2 : 26 (seuil à 26) CE2/CM1/CM2 : 26 (seuil à 26)	PS/MS : 23 GS/CP : 19 CE1/CE2 : 22 CM1/CM2 : 21

Au vu de cette répartition, Monsieur le Maire estime qu'il est indispensable de conserver quatre classes et il fera tout ce qui est en son pouvoir en ce sens. Il informera les élus dès qu'il aura une réponse officielle.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que quatre enfants ont manqué de respect aux agents communaux pendant le temps de la cantine, ceux-ci ont été exclus du restaurant scolaire et de la garderie pour une durée d'une semaine.

III – Questions diverses

Monsieur le Maire :

→ rencontrera le 25 Mai prochain les parents des enfants qui ont fait des dégradations sur la commune avec des bombes de peinture,

→ une personne souhaite acquérir le terrain communal à vendre Chemin du Moulin (prix de vente 150.000,00 €). Un sous-seing privé devrait être signé très prochainement,

→ présente deux devis de l'entreprise DELMAS pour la création d'un accès sur le terrain communal situé Chemin du Moulin (parcelle N° 427) et d'une plateforme pour les conteneurs poubelles situés chemin de Labastide : les élus donnent leur accord,

→ permanence des élus pour les élections européennes le Dimanche 26 Mai 2019 :

Bureau : Mr de PERIGNON, Mr BOUISSOU, Mr BLANC

8 H 00 à 10 H 00 : Membres du bureau

10 H 00 à 13 H 00 : Mr LUX, Mr BARTHERE, Mme SEBASTIAN

13 H 00 à 16 H 00 : MM CALAS, PELISSE, de SAINT DENIS

16 H 00 à 18 h 00 : Membres du bureau

Monsieur LUX :

→ pas d'éclairage du piétonnier à la sortie de la salle de la Fontaine : Monsieur le Maire indique qu'il a d'ores et déjà signalé cette panne au S.D.E.H.G. Par ailleurs, toutes les ampoules de l'éclairage public seront changées,

Madame BENETTI :

→ complète l'information donnée par Monsieur LUX en indiquant que certains LEDS Chemin du Moulin ne fonctionnent pas.

Monsieur PELISSE :

→ Est-il possible de mettre des ampoules LED sur tout l'éclairage public ? Monsieur le Maire indique que cela représenterait un coût trop important,

Madame SEBASTIAN :

→ la fuite d'eau à la station d'épuration est-elle localisée ? Réponse négative de Monsieur le Maire mais l'eau a été coupée pour éviter toute dépense intempestive.

Monsieur BARTHERE :

→ « nids de poule » : il est difficile d'obtenir les quantités nécessaires d'enrobé à froid auprès de « Terres du Lauragais »... il a toutefois pu en avoir 10 tonnes.

Monsieur de SAINT DENIS :

→ à propos de l'éventuelle installation d'une machine à pain à Préserville, le gérant de la boulangerie « Le temps des moissons » reste intéressé et viendra sur place pour mieux se rendre compte de l'opportunité de ce projet sur notre commune,
→ propose de réfléchir sur la possibilité d'un « wifi ouvert » à la salle de la Fontaine, le réseau devant être désolidarisé à celui de la mairie. S'occupe de ce dossier sur le plan technique.

Prochaines réunions :

→ C.C.A.S : 21 Mai 2019 à 19 H 00

→ Groupe de travail programmation salle : 11 Juin 2019 à 20 H 30

→ Conseil d'école : 17 Juin 2019 à 18 H 30

→ Conseil municipal : 24 Juin 2019 à 20 H 30

L'ordre du jour étant terminé, la séance est close à 22 H 36